



SOMMAIRE

EUROPE

1. Consultation publique – surmonter les obstacles dans la coopération transfrontalière

FRANCE

1. Fusion des trois CCI d'Alsace

ALLEMAGNE

1. *Elterngeld Plus* en Allemagne
2. Nouvelle loi sur la formation continue dans le Bade-Wurtemberg
3. Usage des pneus hiver en Allemagne
4. Augmentation du montant du *Kindergeld*
5. Péage à partir de 7,5 tonnes

SUISSE

1. Elections fédérales 2015

TRANSFRONTALIER

1. Recherche d'emploi en Allemagne : candidater par vidéo en ligne
2. Détachement de salariés en France par une entreprise étrangère : nouvelles sanctions en cas de non-respect du code du travail français

INFOBEST Vogelgrun/Breisach

1. 01.12.2015 : Journée d'Information Transfrontalière

Permanences du réseau INFOBEST

EUROPE

CONSULTATION PUBLIQUE - SURMONTER LES OBSTACLES DANS LA COOPERATION TRANSFRONTALIERE

Le programme INTERREG, financé par l'Union européenne, existe depuis 25 ans et permet de promouvoir la coopération transfrontalière. Il subsiste néanmoins de nombreux obstacles juridiques et administratifs à surmonter. La Commission européenne a mis en place une consultation publique jusqu'au 21 décembre 2015 pour connaître ces obstacles et difficultés rencontrés au quotidien mais aussi de possibles solutions.

La consultation s'adresse aux gouvernements, aux institutions mais aussi aux citoyens qui résident dans les régions frontalières. Les questionnaires sont traduits dans toutes les langues de l'Union européenne.

Plus d'information et accès au questionnaire sous :

http://europa.eu/rapid/press-release_IP-15-5686_fr.htm

FRANCE

FUSION DES TROIS CCI D'ALSACE

Dans le cadre de la réforme territoriale française, qui verra le jour le 1^{er} janvier 2016, les trois Chambres de Commerce d'Alsace (Strasbourg, Mulhouse, Colmar) ont décidé de fusionner. En juin dernier, une large majorité de leurs membres s'est prononcée en faveur d'une chambre unique avec trois délégations contre les réticences de la CCI Mulhouse. Ses représentants avaient plaidé pour deux chambres consulaires, une par département. La décision pour la « CCI Alsace Eurométropole » est effective depuis le 29 septembre.

Dans une interview avec les Dernières Nouvelles d'Alsace le 24 mai 2015, Bernard Stirnweiss, président de la CCI Alsace, a expliqué qu'une seule CCI territoriale renforcera la voix alsacienne au sein de la future grande région facilitant ainsi la préservation des prérogatives en Alsace.

La réduction de l'effectif occasionnée par la fusion sera réalisée via des départs volontaires.

ALLEMAGNE

ELTERNGELD PLUS EN ALLEMAGNE

Depuis juillet 2015, l'*Elterngeld Plus* est entré en vigueur. Il existe en parallèle de l'*Elterngeld* classique (*Basis-Elterngeld*) et s'adresse aux parents qui souhaitent travailler à temps partiel (max. 30 heures/semaine) durant leur congé parental. Le nombre de mois d'*Elterngeld* est alors doublé pour la moitié d'*Elterngeld*.

Attention : Parents qui résident ou travaillent en France

L'*Elterngeld Plus* ne peut pas être versé aux parents qui ont un droit, même théorique, à la prestation française, PreParE (Prestation partagée d'éducation de l'enfant) de la Caf. Pour les parents concernés souhaitant travailler à temps partiel (max. 30 heures/semaine), cette possibilité leur reste ouverte dans le cadre du *Elterngeld* classique.

Egalement important à noter : L'*Elterngeld* classique ne peut plus être versé sur deux ans, pour la moitié de la somme.

Calcul de l'*Elterngeld* et prise en compte des impôts payés en France :

Depuis janvier 2013, l'*Elterngeld* était calculé avec une prise en compte d'impôts allemands (*Steuerklasse IV*), même pour les frontaliers et personnes non mariées. Avant cette date, l'*Elterngeld* était calculé avec la prise en compte des impôts français.

Cette méthode de calcul a désormais été modifiée et les impôts réels payés en France peuvent à nouveau être pris en compte dans le calcul. Pour cela il est impératif d'en faire la demande par courrier lors de la demande d'*Elterngeld*, sans quoi, des impôts allemands seront pris automatiquement en compte dans le calcul.

De même, il est possible de demander le recalcul rétroactif de votre *Elterngeld* avec prise en compte des impôts français, si vous avez perçu de l'*Elterngeld* depuis janvier 2013 et êtes imposable en France. Pour cela il faut déposer une demande écrite par courrier à la L-Bank et y joindre les copies de vos douze dernières fiches de salaire avant le congé maternité concerné. Veillez à indiquer votre *Antragsnummer* ou à y joindre la copie de votre notification (*Bescheid*).

NOUVELLES LOI SUR LA FORMATION CONTINUE DANS LE BADE-WURTEMBERG

Depuis le mois de juillet 2015, les personnes employées dans le *Land* du Bade-Wurtemberg ont un droit à la formation continue, droit voté par le parlement du Land le 11 mars 2015. Les employés ont désormais un droit à un congé pour formation professionnelle ou politique ainsi que pour des mesures qualifiantes dans le cadre d'un bénévolat. Cette loi sur le congé de formation est entrée en vigueur au 1^{er} juillet.

Exception faite de la Bavière, de la Thuringe et de la Saxe, tous les *Länder* d'Allemagne ont mis en place une telle loi sur la formation continue rémunérée. En ce qui concerne le Bade-Wurtemberg, les salariés ont droit à 5 jours de congé payé par an pour formation à partir du 1er juillet. Cette loi ne s'applique pas aux petites entreprises de moins de 10 salariés.

Toute personne, travaillant depuis au moins 12 mois dans la même entreprise, y a droit, y compris les frontaliers habitant en France ou en Suisse. Il convient de formuler sa demande auprès de son employeur par écrit, le plus tôt possible et au plus tard 8 semaines avant le début de la formation.

L'employeur ne peut refuser ce congé que si l'absence du salarié concerné pourrait nuire au fonctionnement de l'entreprise ou si elle est incompatible avec le planning des congés des autres employés.

La formation doit être dispensée impérativement par un établissement d'enseignement agréé. Cet organisme doit exister depuis au moins deux ans et proposer l'organisation de formations de façon régulière. La qualité des formations doit être reconnue par un label de qualité.

Contrairement à d'autres *Länder*, le droit au congé de formation continue ne peut pas être reporté à l'année suivante et ne s'applique pas à d'autres domaines comme p.ex. une formation de caractère « générale » ou « culturelle », comme c'est par exemple le cas en Basse-Saxe. Comme dans les autres régions allemandes, les participants doivent supporter eux-mêmes les coûts de la formation ainsi que d'éventuels frais de transport ou d'hébergement.

Source: www.swr.de/landesschau-aktuell/bw/neues-bildungszeitgesetz-in-bw-bezahlte-weiterbildung-fuer-mitarbeiter/-/id=1622/did=15205208/nid=1622/ox2974/

USAGE DES PNEUS HIVER EN ALLEMAGNE

Les réglementations concernant l'usage de pneus hiver sont entrées en vigueur en Allemagne depuis novembre 2010. Les nouvelles dispositions prescrivent une obligation de circuler avec des pneus hiver, c'est-à-dire une interdiction d'usage de pneus été sous conditions routières hivernales.

Tous les usagers motorisés des routes allemandes sont ainsi obligés de rouler avec des pneus hiver en cas de chaussée glissante (neige, neige fondue ou verglas). Les véhicules étrangers sont également concernés par cette mesure.

Le texte de loi contient le mot « pneus hiver ». Ce terme comprend tous les pneus dont la conception favorise une meilleure conduite et traction sur neige que des pneus été. Le législateur part du principe qu'à l'heure actuelle, tous les pneus portant un M+S ou le symbole de flocons de neige ou encore tous les pneus considérés comme pneus toute saison ou tout temps remplissent ces conditions.

Tout contrevenant à la nouvelle réglementation risque de payer une amende et d'être enregistré dans la banque de données des personnes ayant subi un avertissement taxé de la circulation routière.

Pour plus amples informations, vous pouvez par exemple consulter le site internet de l'ADAC : www.adac.de/infotestrat/reifen/winterreifen/winterreifenpflicht/winterreifenpflicht_FAQ/faqs-winterreifenpflicht.aspx?ComponentId=188604&SourcePageId=57210

AUGMENTATION DU MONTANT DU KINDERGELD

Pour 2015, le montant du *Kindergeld* augmente de 4€/mois par enfant et ce, rétroactivement à partir de janvier 2015. Le nouveau montant est versé depuis septembre 2015. Le rappel depuis janvier 2015 a été versé au mois d'octobre 2015. Au mois de janvier 2016, une augmentation de 2€ est également prévue.

Montant du *Kindergeld* :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	à partir de 4 enfants
2014	184€	184€	190€	215€
2015	188€	188€	194€	219€
2016	190€	190€	196€	221€

PEAGE A PARTIR DE 7,5 TONNES

Jusqu'à présent, le péage s'appliquait à partir de 12 tonnes en Allemagne. A partir du 1er octobre 2015, le péage est obligatoire à partir de 7,5 tonnes pour les véhicules et combinaison de véhicules. En sont exclus les véhicules de secours ou d'organisations à utilité publique.

Ceci est la deuxième étape du projet visant à élargir les droits de péage sur le réseau routier allemand (*Bundesfernstraßenmautgesetz*). La première étape avait été réalisée en juillet 2015 en élargissant le péage sur plus de 1.100 km de routes assimilées à des autoroutes. À partir de 2018, le péage pour poids lourds sera élargi à toutes les routes nationales.

Le montant du péage varie selon la distance parcourue, le degré de pollution et le nombre d'essieux. Il est obligatoire pour tous les véhicules concernés, même ceux en provenance de l'étranger.

Plus d'informations sous : www.toll-collect.de/fr

SUISSE

ELECTIONS FEDERALES 2015

Le 18 octobre 2015, à l'occasion des élections législatives suisses, les 200 sièges du Conseil national (*Nationalrat*) ainsi que 45 des 46 sièges du Conseil des États (*Ständerat*) ont été renouvelés. Ces deux chambres forment le Parlement suisse. La 50^{ème} législature durera jusqu'en 2019 (soit 4 ans).

Progression des partis conservateurs de droite quasiment partout en Suisse

Avec 29,4 % des voix, l'UDC (Union démocratique du centre) a dépassé son score historique de 2007 et détient désormais 65 sièges au sein du Conseil national. Grâce à sa forte progression notamment en Suisse romande, il s'agit aujourd'hui du premier parti dans plus de 60 % des circonscriptions suisses. Le parti socialiste suisse (PS) est en léger recul dans de nombreuses circonscriptions, en particulier en Suisse romande. Ce recul n'est pas lié à la progression de l'UDC, mais à celle du parti libéral radical (PLR. Les radicaux libéraux), qui est l'autre parti sortant vainqueur de ces élections. Les partis du centre, pourtant vainqueurs des élections de 2011, figurent parmi les grands perdants de ce scrutin. Les vert 'libéraux sont particulièrement touchés : ils ont en effet perdu 5 mandats, soit presque la moitié de leurs députés, et n'ont désormais plus que 7 sièges. Le parti bourgeois-démocratique (PBD), qui fait partie du gouvernement avec Mme Eveline Widmer-Schlumpf au poste de Ministre des Finances, a remporté un total de 7 sièges et perd 2 sièges. Les Verts sortent également perdants du suffrage : ils ont perdu 5 sièges et en ont 10 au total. Le PDC (parti démocrate-chrétien) perd quant à lui un siège et en remporte 28 au total.

Le nouveau rapport de forces au sein du Parlement aura selon toute vraisemblance des répercussions sur la composition du gouvernement. Le 28 octobre 2015, la conseillère fédérale Widmer-Schlumpf (PBD) a annoncé qu'elle ne briguerait pas de troisième mandat, ce qui augmente encore les chances de l'UDC d'obtenir un second poste de conseiller fédéral. Les élections pour le renouvellement complet du Conseil fédéral pour la période 2016-2019 auront lieu le 9 décembre 2015.

►► *Informations sur le Parlement suisse :*

www.ch.ch/fr/elections2015/parlement-suisse/

►► *Résultats détaillés par canton et par parti :*

www.ch.ch/fr/elections2015/resultats-pour-le-conseil-national/

www.ch.ch/fr/elections2015/resultate-staenderat/

www.ch.ch/fr/elections2015/tutti-gli-eletti-cantone-per-cantone/

www.swissinfo.ch/fre/r%3%A9sultats-du-18-octobre-2015_%3%A9lections-f%3%A9d%3%A9rales-2015/41675958

TRANSFRONTALIER

RECHERCHE D'EMPLOI EN ALLEMAGNE : CANDIDATER PAR VIDEO EN LIGNE

Depuis la mi-octobre la *Wirtschaftsregion Ortenau (WRO)*, l'*Agentur für Arbeit* et la Maison de l'Emploi offrent la possibilité de candidater en ligne par vidéo auprès des entreprises de l'Ortenau. Pendant environ une minute trente, les candidats peuvent se présenter et faire référence à leur CV.

Les candidats peuvent publier leur vidéo en allemand sur un espace sécurisé sur le site www.wro.de/ rubrique « *Bewerben* ». Les entreprises allemandes peuvent alors se connecter et les visionner, ce qui permet entre autres de rapidement évaluer le niveau d'allemand mais aussi de proposer une présentation plus vivante des candidats.

DETACHEMENT DE SALARIES EN FRANCE PAR UNE ENTREPRISE ETRANGERE : NOUVELLES SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU CODE DU TRAVAIL FRANCAIS

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite « loi Macron ») comporte des mesures contre la fraude au travail détaché, c'est-à-dire le non-respect des règles de détachement en France de salariés par des entreprises établies à l'étranger, source de concurrence déloyale.

Les conditions à respecter en cas de détachement en France

Ces entreprises sont tenues de faire bénéficier leurs salariés durant le détachement des règles protectrices du code du travail applicables aux entreprises installées en France, en particulier en matière de :

- salaire minimum de croissance ;
- repos quotidien et hebdomadaire ;
- durée quotidienne et hebdomadaire maximale de travail ;
- conditions de travail ou d'hébergement compatibles avec la dignité humaine.

Une nouvelle sanction en cas de manquement grave à ces obligations

En cas de manquement grave à ces règles, et si la demande de régularisation n'a pas été suivie d'effet, l'administration peut désormais ordonner la suspension de l'activité pendant une durée pouvant aller jusqu'à 1 mois.

Le délai pour régulariser la situation sera fixé par un décret à venir. La loi précise qu'une suspension d'activité ne doit entraîner ni rupture, ni suspension du contrat de travail et ni aucun préjudice pécuniaire pour les salariés détachés concernés. De plus, si l'employeur ne respecte pas la décision de suspension, il est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 10 000 € par salarié concerné.

Plus d'informations sur le détachement en France par des entreprises étrangères (en français) : www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F32160

Source : *service-public.fr*

INFOBEST Vogelgrun/Breisach

01.12.2015 : JOURNEE D'INFORMATION TRANSFRONTALIERE

L'INFOBEST Vogelgrun/Breisach en coopération avec le réseau EURES-T Rhin Supérieur organise **le mardi 1^{er} décembre 2015 la 15^{ème} édition de la Journée d'Information Transfrontalière**. Au cours de cette Journée les usagers ont la possibilité de s'informer directement auprès d'experts de nombreuses caisses/administrations françaises et allemandes et de trouver ainsi des réponses à leurs questions transfrontalières.

Dans notre Région du Rhin Supérieur, nombreux sont ceux qui habitent en France et travaillent en Allemagne – ou inversement –, ou qui envisagent de déménager dans le pays voisin ou d'y chercher un emploi. Se posent dès lors des questions sur l'assurance maladie, la fiscalité, les prestations familiales, la retraite, l'emploi ou le droit du travail. C'est pourquoi l'INFOBEST organise annuellement cette Journée d'Information Transfrontalière. Les usagers apprécient tout particulièrement cette possibilité de rencontrer le même jour et en un même lieu les experts des deux pays et de pouvoir leur poser directement leurs questions. Chaque année environ 150 entretiens sont menés au cours de cette Journée.

Seront présents le 1^{er} décembre les représentants des institutions suivantes :

- Pour les questions relatives à la recherche d'emploi et au droit du travail :
Conseillers EURES – Agentur für Arbeit Freiburg, Pôle Emploi Colmar, DGB Rechtsschutz (syndicat)
- Pour l'assurance maladie :
AOK Breisach (caisse de maladie allemande), CPAM du Haut-Rhin
- Pour la retraite :
Deutsche Rentenversicherung Rheinland-Pfalz (caisse de retraite allemande), Carsat Alsace-Moselle
- Pour les prestations familiales :
Familienkasse Offenburg (Kindergeld), L-Bank Karlsruhe (Elterngeld und Betreuungsgeld), Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin
- Pour les impôts :
**Service des Impôts des Particuliers de Colmar, Finanzamt Emmendingen
Groupe d'intervention INFOBEST « Imposition des retraites allemandes »**
- Pour la création d'entreprises:
IHK Südlicher Oberrhein Freiburg, CCI Colmar

Les experts sont disponibles de 9h à 12h et de 14h00 à 17h00. La consultation se fait sous forme d'entretiens individuels et gratuits de 30 minutes et peut se tenir en français ou en allemand. **Il est impératif de prendre rendez-vous auprès de l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach** en précisant, le cas échéant, le numéro d'assuré/d'allocataire ou numéro fiscal. La Journée se tiendra **dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays de Brisach**, 16 rue de Neuf-Brisach à Volgelsheim.

Permanences du réseau INFOBEST

	INFOBEST PAMINA	INFOBEST Kehl/ Strasbourg	INFOBEST Vogelgrun/ Breisach	INFOBEST PALMRAIN
EURES			Conseillère EURES sur le droit du travail un jeudi toutes les deux semaines sur rendez-vous et le 01.12.2015	
Agentur für Arbeit, Pôle Emploi		Pôle Emploi 17.11.2015 15.12.2015 sur rendez-vous	Agentur Für Arbeit / Pôle Emploi 01.12.2015 sur rendez-vous	
Caisses de retraite		DRV + Carsat 09.12.2015 sur rendez-vous	DRV 01.12.2015 15.12.2015 sur rendez-vous	
Caisses d'assurance maladie	AOK 03.12.2015 sur rendez-vous		AOK et CPAM 01.12.2015 sur rendez-vous	
CAF			CAF et Familienkasse 01.12.2015 sur rendez-vous	
Imposition retraite en Allemagne	sur rendez-vous	sur rendez-vous	sur rendez-vous	23.11.2015 14.12.2015 sur rendez-vous
Notaire	chaque 1 ^{er} mardi du mois, l'après-midi sur rendez-vous			
Journées d'informations transfrontalières			01.12.2015 sur rendez-vous	03.12.2015 sur rendez-vous réservez vos rendez-vous maintenant !

www.infobest.eu

<p>INFOBEST Kehl/Strasbourg Rehfusplatz 11 D-77694 Kehl am Rhein</p> <p>D: ☎ 07851 / 9479 0 D: 📠 07851 / 9479 10 F: ☎ 03 88 76 68 98</p> <p>E-Mail: kehl-strasbourg@infobest.eu</p>	<p>INFOBEST Vogelgrun/Breisach Ile du Rhin F-68600 Vogelgrun</p> <p>D: ☎ 07667 / 832 99 F: ☎ 03 89 72 04 63 F: 📠 03 89 72 61 28</p> <p>E-Mail: vogelgrun-breisach@infobest.eu</p>
<p>INFOBEST PAMINA Altes Zollhaus D-76768 Neulauterburg</p> <p>D: ☎ 07277 / 8 999 00 D: 📠 07277 / 8 999 28 F: ☎ 03 68 33 88 00 F: 📠 03 68 33 88 28</p> <p>E-Mail: infobest@eurodistrict-regio-pamina.eu</p>	<p>INFOBEST PALMRAIN Pont du Palmrain F-68128 Village-Neuf</p> <p>D: ☎ 07621 / 750 35 F: ☎ 03 89 70 13 85 F: 📠 03 89 69 28 36 CH: ☎ 061 322 74 22 CH: 📠 061 322 74 47</p> <p>E-Mail: palmrain@infobest.eu</p>

Mentions légales :

INFOBEST Vogelgrun/Breisach
 Ile du Rhin
 F-68600 Vogelgrun
 Tél. : 03 89 72 04 63 ; Fax : 03 89 72 61 28
 E-Mail : vogelgrun-breisach@infobest.eu

Responsable de publication : Laura Berchtold et Delphine Carré

Rédaction : Pascale Allgeyer, Christiane Andler, Laura Berchtold, Marc Borer, Bastien Candelier, Delphine Carré, Wibke Déhu-Leidl, Hanna Endhart, Anette Fuhr, Larissa Hirt, Christine Journot-Seiffge, Birgit Muller, Cindy Schildknecht, Monica Schoch.

Novembre 2015